



PROCÈS-VERBAL

13

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 6 JUILLET 2016** 2à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Pierre Gagnier, membre du conseil d'administration

Monsieur Beny Masella, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration

Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et madame Sylvie Tremblay, secrétaire générale. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Marie Plourde et monsieur Jean-François Parenteau à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle dix (10) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 40.

À 18 h 15, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2016-200 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2016

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2016-201 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 27 MAI ET 1^{ER} JUIN 2016

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lus et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** des assemblées du conseil d'administration de la Société tenues respectivement les 27 mai et 1^{er} juin 2016.

CA-2016-202 ADJUGER UN CONTRAT
ERGOFAB INC.
FOURNITURE DE SIÈGES ERGONOMIQUES POUR LOGE DE MÉTRO MR-73
STM-5029-03-15-54

VU le rapport du directeur exécutif – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **ERGOFAB INC.** un contrat pour la fourniture de sièges ergonomiques pour loge de métro MR-73, pour une période de vingt-quatre (24) mois, au montant de **326 012,60 \$** plus les taxes de **48 820,39 \$**;

le tout pour un montant total pour la Société de **374 832,99 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5029-03-15-54).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	561720
Ordre interne	400258
Règlement d'emprunt	R-104

CA-2016-203 ADJUGER UN CONTRAT
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M.
FOURNITURE DE COLLECTEURS POUR LES INDUITS DE MOTEUR DE TRACTION
DES VOITURES DE MÉTRO MR-73
STM-5339-02-16-54

VU le rapport du directeur exécutif – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M.** un contrat pour la fourniture de collecteurs pour les induits de moteur de traction des voitures de métro MR-73, pour une période de vingt-quatre (24) mois, au montant de **402 600,00 \$** plus les taxes de **60 289,36 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **462 889,36 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5339-02-16-54).

	IMPUTATION
Compte	563220
Ordre interne	325513
Règlement	R-145-1

CA-2016-204 ADJUGER UN CONTRAT
MODERN TRACK MACHINERY LTD
ACQUISITION DE LOCOTRACTEURS À PROPULSION ÉLECTRIQUE POUR LES
TRAVAUX EN TUNNEL POUR LE MÉTRO DE MONTRÉAL
STM-4615-09-13-47

VU le rapport du directeur exécutif – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à **MODERN TRACK MACHINERY LTD** un contrat pour l'acquisition de locotracteurs à propulsion électrique pour les travaux en tunnel pour le métro de Montréal, au montant de **15 440 600,00 \$** plus les taxes de **2 312 229,85 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **17 752 829,85 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-4615-09-13-47).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Comptes	547150	547150
Ordres internes	480110	299630
Règlements d'emprunt	R-148	R-162
Total	11 487 125,20 \$	6 265 704,65 \$

CA-2016-205 EXERCER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS
BDI CANADA, PRÉVOST, MOTION CANADA, BAKER TRANSIT PARTS ET CANADIAN
BEARINGS
FOURNITURE DE ROULEMENTS ET MANCHONS
STM-4239-04-12-54
RÉSOLUTIONS CA-2012-225, CA-2014-125 ET CA-2015-237

VU le rapport du directeur exécutif – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser l'exercer l'option de renouvellement des contrats de fourniture de roulements et manchons, adjugés à **BDI CANADA, PRÉVOST, MOTION CANADA, BAKER TRANSIT PARTS ET CANADIAN BEARINGS**, des achats regroupés pour la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL), pour une période de douze (12) mois, à compter du 5 septembre 2016 jusqu'au 4 septembre 2017, pour un montant pour la STM de **769 207,02 \$** plus les taxes de **115 188,75 \$**;

le tout pour un montant maximum total pour la Société de **884 395,77 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-4239-04-12-54).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

Pour un montant pour l'ensemble des Sociétés de **779 561,96 \$** plus les taxes de **116 739,40 \$**, pour un montant maximum de **896 301,36 \$**, le tout conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres et des soumissions produites par les adjudicataires et selon les conditions de la convention-cadre CA-2011-419 du 7 décembre 2011 pour divers achats regroupés 2012 signée par les neuf (9) sociétés de transport en commun du Québec.

CA-2016-206

ADJUGER DES CONTRATS
JOINTS ÉTANCHES RB INC., HI-TECH SEALS INC., PRÉVOST, UNE DIVISION DU
GROUPE VOLVO CANADA INC. ET SOCIÉTÉ A.W. CHESTERTON LTÉE
FOURNITURE DE JOINTS DIVERS
STM-5316-02-16-16

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adjudger quatre (4) contrats pour la fourniture de joints divers, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019, aux fournisseurs et selon les montants ci-après :

- **JOINTS ÉTANCHES RB INC.** pour un montant de **228 404,62 \$**, toutes taxes actuelles incluses;
- **HI-TECH SEALS INC.** pour un montant de **20 800,05 \$**, toutes taxes actuelles incluses;
- **PRÉVOST, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.**, pour un montant de **32 962,61 \$**, toutes taxes actuelles incluses;
- **SOCIÉTÉ A.W. CHESTERTON LTÉE**, pour un montant de **185 000,73 \$**, toutes taxes actuelles incluses;

au montant de **406 321,37 \$** plus les taxes de **60 846,64 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **467 168,01 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-5316-02-16-16).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2016-207

ADJUGER UN CONTRAT
GROUPE ISN CANADA
FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUE « GRACO » POUR LA DISTRIBUTION DES
FLUIDES DE LUBRIFICATION
STM-5258-01-16-16

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adjudger à **GROUPE ISN CANADA** un contrat pour la fourniture de produits de marque « Graco » pour la distribution des fluides de lubrification, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2020, au montant de **662 701,03 \$** plus les taxes de **99 239,48 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **761 940,51 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5258-01-16-16).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2016-208 ADJUGER UN CONTRAT
CORPORATION SERVICES MONERIS
SERVICES POUR L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN DES PERFORMANCES DES
TERMINAUX DE POINTS DE VENTE (TPV) EN AGENCES
STM-5260-01-16-25

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **CORPORATION SERVICES MONERIS** un contrat de services pour l'installation et le maintien des performances des terminaux de points de vente (TPV) en agences, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018, au montant de **124 635,30 \$** plus les taxes de **18 664,14 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **143 299,44 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5260-01-16-25).

	IMPUTATION
Centre	18300
Compte	567105

CA-2016-209 ADJUGER UN CONTRAT
GROUPE YULI INC.
SERVICES D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN DES HORAIRES D'INFOBUS
STM-5261-01-16-25

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **GROUPE YULI INC.** un contrat de services d'installation et d'entretien des horaires d'infobus, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2018, au montant de **179 150,00 \$** plus les taxes de **26 827,72 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **205 977,72 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5261-01-16-25).

	IMPUTATION
Centre	38200
Compte	553370

CA-2016-210 EXERCER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
GARIVAL INC.
ENTRETIEN DES LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS TI DU SYSTÈME DE BOÎTES À
PERCEPTION POUR AUTOBUS
STM-4254-05-12-39
RÉSOLUTIONS CA-2013-190, CA-2013-255, CA-2014-159 ET CA-2015-193

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de gré à gré pour l'entretien des logiciels et équipements TI du système de boîtes à perception pour autobus, octroyé à **GARIVAL INC.**, du 18 juillet 2016 au 17 juillet 2017, au montant de **834 840,00 \$** plus les taxes de **125 017,29 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **959 857,29 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat STM-4254-05-12-39.

	IMPUTATION
Centre	39800
Compte	552170

CA-2016-211

ADJUGER UN CONTRAT

MGB ASSOCIÉS INC.

CITÉ MOBILITÉ - TRAVAUX DE PRÉPARATION POUR LES STATIONS DE RECHARGE

STM-5394-04-16-34

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adjudger à **MGB ASSOCIÉS INC.** un contrat Cité Mobilité - Travaux de préparation pour les stations de recharge, au montant de **547 777,00 \$** plus les taxes de **82 029,61 \$**;

2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **629 806,61 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5394-04-16-34).

	IMPUTATION
Compte	551140
Ordre interne	772003
Réseau activité	60015804.2000

CA-2016-212

ADJUGER UN CONTRAT

S.S.P. TÉLÉCOM

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES D'INTÉGRATION ET D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA TÉLÉPHONIE CORPORATIVE

STM-5093-06-15-68

VU le rapport des directeurs exécutifs – Ressources humaines et services partagés ainsi que Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adjudger à **S.S.P. TÉLÉCOM** un contrat pour l'acquisition d'équipements, de services d'intégration et d'un contrat de services pour la téléphonie corporative, pour une période qui débute à la date d'adjudication et se termine soixante (60) mois après l'acceptation finale du système par la STM, au montant de **1 903 506,93 \$** plus les taxes de **285 050,16 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 188 557,09 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5093-06-15-68).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Comptes	568230	595135	Multiples
Ordre interne	933850	933850	
Règlements d'emprunt	R-850	R-850	
Montants	305 684,87 \$	1 007 405,44 \$	875 466,78 \$

CA-2016-213 OCTROYER UN CONTRAT
MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT)
RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DE LICENCES ET D'ASSURANCE LOGICIELLE
STM-5299-01-16-68

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'octroyer à **MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT)** un contrat pour le renouvellement et l'acquisition de licences et d'assurance logicielle via une entente Entreprise (EA), pour la période du 2 octobre 2016 au 1^{er} octobre 2019, pour un montant maximum de **5 107 882,92 \$** plus les taxes de **764 905,47**;

2° d'autoriser le directeur des Technologies de l'information à signer, au nom de la STM, tous les documents requis pour donner pleinement effet à la présente résolution;

le tout pour un montant total pour la Société de **5 872 788,39 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat.

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centres	39200		Type « U »
Compte	552170	552170	552170
Ordre interne		500302	
Règlement d'emprunt		R-146	
Montants	3 930 519,71 \$	686 066,06 \$	1 256 202,62 \$

CA-2016-214 EXERCER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DES BLOCS 1 À 13 DES CONTRATS
COOP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE L'OUEST MÉTROPOLITAIN ET
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTRÉAL
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET NAVETTE OR PAR TAXI
STM-4894-10-14-02
RÉSOLUTIONS CA-2013-058, CA-2014-014, CA-2014-160 ET CA-2015-046

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement des Blocs 1 à 13 des contrats pour le service de transport collectif et navette Or par taxi, adjugés à **COOP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE L'OUEST MÉTROPOLITAIN**, pour un montant avant taxes de **136 759,40 \$** et à l'**ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTRÉAL**, pour un montant avant taxes de **521 578,59 \$** à compter du 11 juillet 2016 jusqu'au 10 juillet 2017, le tout pour un montant de **658 337,99 \$** plus les taxes de **98 586,11 \$**. Les Blocs ont été adjugés de la façon suivante :

- Coop Des Propriétaires de Taxi de l'ouest métropolitain (Blocs 8 à 10, 12 et 13);
- Association de Taxi Diamond de Montréal (Blocs 1 à 7 et 11);

le tout pour un montant maximum pour la Société de **756 924,10 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-4894-10-14-02).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centres	63103 (collectif)	63104 (navette Or)
Compte	553150	553150
Montants	674 034,50 \$	82 889,60 \$

CA-2016-215 EXERCER L'OPTION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT
ZENDATA MARKETING INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'ENVOI D'UNE INFOLETTRE
ÉLECTRONIQUE MENSUELLE
STM-4191-01-12-25
RÉSOLUTIONS CA-2013-247 ET CA-2015-162

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de services professionnels pour la gestion et l'envoi d'une infolettre électronique mensuelle, adjudgé à **ZENDATA MARKETING INC.**, à compter du 4 septembre 2016 jusqu'au 3 septembre 2017, au montant de **70 166,80 \$** plus les taxes de **10 507,48 \$**;

le tout pour un montant maximum pour Société de **80 674,28 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission produite par l'adjudicataire (STM-4191-01-12-25).

	IMPUTATION
Centre	38500
Compte	551410

CA-2016-216 ADJUGER UN CONTRAT
CISION QUÉBEC INC.
SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE, DE SYNTHÈSE ET D'ANALYSE
DES MÉDIAS IMPRIMÉS ET ÉLECTRONIQUES
STM-5243-01-16-40

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **CISION QUÉBEC INC.** un contrat pour des services professionnels de surveillance, de synthèse et d'analyse des médias imprimés et électroniques, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021, au montant de **297 540,00 \$** plus les taxes de **44 556,62 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **342 096,61 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5243-01-16-40).

	IMPUTATION
Centre	38000
Compte	594320

CA-2016-217 ADJUGER UN CONTRAT
VCS INVESTIGATION INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES ENQUÊTES INDUSTRIELLES
STM-5164-10-15-02

VU le rapport du directeur exécutif – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **VCS INVESTIGATION INC.** un contrat de services professionnels pour les enquêtes industrielles, pour la période de soixante (60) mois, au montant de **1 354 474,00 \$** plus les taxes de **202 832,49 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 557 306,49 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5164-10-15-02).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	78200	78200
Comptes	551590	552290
Montants	1 038 204,33 \$	519 102,16 \$

CA-2016-218 ADJUGER UN CONTRAT
POMERLEAU INC.
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU POSTE DE VENTILATION
MÉCANIQUE BISHOP
STM-9290330-C50

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjuger à **POMERLEAU INC.** un contrat de construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique Bishop, pour un montant de **21 801 993,06 \$** plus les taxes de **3 264 849,47 \$**;

2° d'autoriser le directeur du Bureau de projets Équipements fixes Métro à autoriser l'exercice de l'option 1 au montant forfaitaire de **80 991,00 \$** plus les taxes applicables de **12 128,40 \$** pour un montant total de **93 119,40 \$** pour la réalisation de travaux de remblayage jusqu'au niveau de la rue ainsi que des travaux de réaménagement du terrain si ceux-ci s'avèrent nécessaires ainsi que l'exercice de l'option 2 au montant forfaitaire de **15 877,00 \$** plus les taxes applicables de **2 377,58 \$**, pour un montant total de **18 254,58 \$** pour les besoins de formation sur les équipements débitmètres si ceux-ci s'avèrent nécessaires;

3° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **25 178 215,51 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-9290330-C50).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre			37300
Comptes	551140	553380	591130
Ordre interne	290330	290330	
Règlements d'emprunt	R-122	R-122	
Montants	25 159 960,92 \$	13 264,67 \$	4 989,92 \$

CA-2016-219 ADJUGER UN CONTRAT
LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.
FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉTAGÈRES À CÂBLES ET DE CÂBLES
STM-29 04 10 C40

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à **LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.** un contrat de fourniture et installation d'étagères à câbles et de câbles, pour un montant maximum de **4 758 862,65 \$** plus les taxes de **712 639,68 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **5 471 502,33 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-29 04 10 C40).

	IMPUTATION
Compte	551140
Ordre interne	290410
Règlement d'emprunt	R-149

CA-2016-220 AUTORISER L'OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN
POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE (PVM)
ALEXANDRE-DESÈVE
STM-29 03 30-A01

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser les termes et conditions de l'offre d'achat à intervenir entre le **GROUPE TVA INC. (CI-APRÈS "TVA")** et la Société de transport de Montréal (ci-après la "STM") pour l'acquisition de deux (2) parcelles de terrain du lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT (1 567 720), soit une parcelle de terrain du nadir jusqu'à environ huit (8) mètres au-dessus du niveau du sol, ayant une superficie d'environ cent quinze et soixante-trois centièmes (115,63) mètres carrés, et une parcelle de terrain en tréfonds, du nadir à environ vingt-trois (23) mètres sous le niveau du sol, ayant une superficie d'environ trois cent douze et six dixièmes (312,6) mètres carrés, requises pour la construction du poste de ventilation mécanique (ci-après "PVM") Alexandre-DeSève, dans le cadre du programme Réno-Systèmes, le tout pour un montant de **608 805,56 \$** plus les taxes de **91 168,63 \$**, pour un montant maximum de **699 974,19 \$**, toutes taxes actuelles incluses;
 - 2° d'autoriser un montant de **168 750,00 \$** plus les taxes de **25 270,31 \$**, pour un montant total de **194 020,31 \$** couvrant la compensation pour la servitude d'occupation temporaire du terrain, pour une période de trente (30) mois pendant la construction du PVM;
 - 3° d'autoriser une provision de **67 500,00 \$** plus les taxes de **10 108,13 \$**, pour un montant total de **77 608,13 \$** couvrant la compensation pour la prolongation de l'occupation temporaire pour deux (2) périodes additionnelles de six (6) mois chacune et d'autoriser le directeur de projets principal du Bureau de projets Équipements fixes Métro (ci-après le "BPÉFM") à exercer ces options;

- 4° d'autoriser un montant de **20 000,00 \$** plus les taxes de **2 995,00 \$**, pour un montant total de **22 995,00 \$**, toutes taxes incluses, pour tout ajustement des superficies à acquérir, une fois les plans détaillés complétés, et également pour couvrir les frais du notaire de TVA, pour un montant maximum de 5 000,00 \$ et autres honoraires professionnels;
- 5° d'autoriser le directeur de projets principal du programme Réno-Systèmes à signer tout document indiquant que la STM n'est pas satisfaite, le cas échéant, du résultat des vérifications diligentes qu'elle doit effectuer en vertu de l'offre d'achat, et en conséquence, qu'elle ne désire plus acquérir l'immeuble, le tout conformément aux mécanismes prévus à l'offre d'achat;
- 6° d'autoriser l'obtention, sans frais, d'un permis d'occupation permanente du domaine public de la Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie, pour la construction d'une partie de la galerie de ventilation en tréfonds d'une partie du lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (1 567 971) (rue de Champlain) du cadastre du Québec, selon le plan joint à la recommandation;
- 7° d'autoriser cette acquisition conditionnellement, entre autres, à l'approbation du conseil d'administration de TVA et au changement de zonage requis pour permettre à la STM d'y construire ses infrastructures et aux autres conditions dont il est fait mention dans l'offre d'achat;
- 8° d'autoriser les signataires de la STM à apporter ou consentir toute modification à l'offre d'achat non incompatible avec les présentes afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant total pour la Société de **994 597,63 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	290339
Règlement d'emprunt	R-122

CA-2016-221 ADJUGER UN CONTRAT
MGB ASSOCIÉS INC.
CONSTRUCTION DU POSTE DE REDRESSEMENT (PR) DES SEIGNEURS
STM-9290310-C32

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adjudger à **MGB ASSOCIÉS INC.** un contrat de construction du poste de redressement (PR) Des Seigneurs, pour un montant de **819 118,00 \$** plus les taxes de **122 662,92 \$**, pour un montant maximum de **941 780,92 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par l'adjudicataire, le tout conditionnel à la signature du permis de voirie pour ce poste de redressement entre la STM et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- 2° d'autoriser le directeur de projets principal du Bureau de projets Équipements fixes Métro (BPÉFM) à autoriser l'exercice de l'option 1 pour les pièces de rechange pour un montant de **715,00 \$** plus les taxes applicables de **107,07 \$** pour un montant maximum de **822,07 \$**, toutes taxes actuelles incluses. L'option pourra être exercée suite à l'adjudication du contrat si les prix pour les pièces de rechange sont avantageux pour la STM et si les pièces de rechange sont requises dans l'inventaire de la STM;
- 3° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum de **942 602,99 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public STM-9 290310-C32 et à la soumission produite par l'adjudicataire, le tout conditionnel à la signature du permis de voirie pour ce poste de redressement entre la STM et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Comptes	551140	161001
Ordre interne	290310	
Règlement d'emprunt	R-122	
Montants	941 780,92 \$	822,07 \$

CA-2016-222 ADJUGER UN CONTRAT DE FOURNITURE DE CÂBLES
ANIXTER CANADA INC.
STM-290410A05

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjudger à **ANIXTER CANADA INC.** un contrat de fourniture de câbles pour les blocs A et B, au montant total de **960 910,65 \$** plus les taxes de **143 896,37 \$**, pour un montant maximum de **1 104 807,02 \$**, toutes taxes actuelles incluses;

le montant maximum se répartit comme suit : 761 803,20 \$ plus les taxes de 114 080,03 \$ pour un montant maximum de 875 883,23 \$ pour le bloc A et 199 107,45 \$ plus les taxes de 29 816,34 \$ pour un montant maximum de 228 923,79 \$ pour le bloc B;

2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 104 807,02 \$** toutes taxes actuelles incluse et conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par l'adjudicataire (STM-29 04 10 A05).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Compte	566060	566060	566060
Ordres internes	290310	290410	256900
Règlements d'emprunt	R-122	R-149	R-042-4
Montants	615 671,64 \$	473 284,61 \$	15 850,77

CA-2016-223 OBTENIR UN PERMIS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDICULE NORD DE LA STATION DU COLLÈGE
STM-290420-T06

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'obtenir, sans frais, un permis d'occupation permanente du domaine public (ci-après nommé : "Permis permanent") auprès de l'Arrondissement St-Laurent (ci-après nommé : "l'Arrondissement"), pour l'empiètement en tréfonds et en aérien d'une partie du lot 2 190 827 Cadastre du Québec (trottoir), d'une superficie approximative de 15 mètres carrés, telle que montrée en vert au plan joint à la recommandation, de même que l'empiètement de l'enseigne STM, pour permettre l'agrandissement de l'édicule Nord de la station Du Collège afin d'y aménager un ascenseur;

- 2° d'obtenir, sans frais, un permis d'occupation temporaire du domaine public (ci-après nommé : "Permis temporaire") auprès de l'Arrondissement pour une période d'environ 16 mois requise pour l'aire de chantier nécessaire à la construction;
- 3° de permettre au directeur général et à la secrétaire générale de la Société de transport de Montréal (ci-après nommée : "STM") de signer les permis d'occupation permanente et temporaire du domaine public ainsi que tout document requis par l'arrondissement St-Laurent, Ville de Montréal, afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

CA-2016-224 ADJUGER UN CONTRAT
ENGLOBE CORP.
SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE POUR LE PROJET GARAGE CÔTE-VERTU ET VENDÔME
STM-5348-03-16-81

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjudger à **ENGLOBE CORP.** un contrat pour des services professionnels en laboratoire pour le projet Garage Côte-Vertu et Vendôme, pour la période de juillet 2016 à juillet 2021, au montant maximum de **476 006,79 \$** plus les taxes de **71 282,02 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **547 288,81 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5348-03-16-81).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Compte	551590	551590
Ordres internes	156020	370101
Règlements d'emprunt	R-156-1	R-163
Montants	465 195,48 \$	82 093,32 \$

CA-2016-225 AUTORISER LA SOCIÉTÉ À DÉPOSER LE DOSSIER D'AFFAIRES RELATIF AU
PROJET GARAGE CÔTE-VERTU

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la Société à déposer le Dossier d'affaires relatif au projet Garage Côte-Vertu, qui doit être préparé conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (ci-après nommée "Directive"), et ce, dans le but d'obtenir l'autorisation du Conseil des ministres afin de procéder à la réalisation de ce projet;
 - 2° d'autoriser le directeur exécutif Ingénierie, Infrastructures et Projets majeurs à attester que le contenu du Dossier d'affaires, qui sera déposé pour le projet Garage Côte-Vertu, est conforme à la Directive et à signer ou attester tout document exigé en vertu de la Directive tel que les rapports d'avancement et le rapport de clôture, et ce, pendant toute la durée du projet.

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-062-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR R-062 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-062-1, R-062-2 ET R-062-3, ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (PC 4.09)

ATTENDU que, le 18 octobre 2005, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») adoptait le Règlement R-062 intitulé «Règlement intérieur de la Société de transport de Montréal» (résolution CA-2005-207), lequel était publié dans le journal MÉTRO le 20 octobre 2005 (ci-après le «Règlement R-062»);

ATTENDU que le Règlement R-062 a été modifié comme suit :

Par l'adoption, le 9 juillet 2009 du Règlement R-062-1 intitulé «Règlement modifiant le Règlement intérieur R-062 de la Société de transport de Montréal» (résolution CA-2009-197), lequel était publié dans le journal MÉTRO le 22 juillet 2009 (ci-après le «Règlement R-062-1»);

Par l'adoption, le 30 juin 2010 du Règlement R-062-2 intitulé «Règlement modifiant le Règlement intérieur R-062 de la Société de transport de Montréal» (résolution CA-2010-199, lequel était publié dans le journal La Presse le 3 juillet 2010 (ci-après le «Règlement R-062-2»);

Par l'adoption, le 17 mai 2012 du Règlement R-062-3 intitulé «Règlement modifiant le Règlement intérieur R-062 de la Société de transport de Montréal» (résolution CA-2012-137), lequel était publié dans le Journal de Montréal le 23 mai 2012 (ci-après le «Règlement R-062-3»);

(Le Règlement R-062, le Règlement R-062-1, le Règlement R-062-2 et le Règlement R-062-3 étant collectivement appelés le «Règlement R-062»);

ATTENDU que suite à l'entrée en vigueur, le 10 juin 2016, du projet de loi 83 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q., 2016, c. 17), le nouvel article 99.1 ajouté à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que la Société doit obligatoirement déléguer le pouvoir de former un comité de sélection à un employé par règlement.

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-062.

VU le rapport de la Secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques et du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le règlement R-062-4, modifiant le Règlement intérieur R-062 de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-062-1, R-062-2 et R-062-3, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° que le règlement R-062-4 entre en vigueur quinze (15) jours après sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société;
- 3° de modifier la Politique de Gestion contractuelle (PC 4.09) comme suit :
 - a) Supprimer le paragraphe a) de l'article 1.0 intitulé «Objectif de la Politique»;
 - b) Remplacer l'article 5.1 intitulé «Principes régissant la formation d'un comité de sélection» par ce qui suit :

«5.1 Comité de sélection :

Le pouvoir de former un comité de sélection chargé d'analyser les offres reçues ci-après le «Comité» et de nommer ses membres, fait l'objet d'une délégation dans le Règlement intérieur de la Société (R-062, tel que modifié).»

- c) Remplacer l'article 5.2 intitulé «Formation du Comité et détermination des critères d'évaluation» par ce qui suit :

«5.2 Détermination des critères d'évaluation :

La Société peut adopter un règlement déléguant à un membre de son personnel de direction le pouvoir de déterminer les systèmes de pondération et d'évaluation des offres.»

- d) Ajouter l'article 5.5.1 après l'article 5.5 intitulé «Confidentialité», devant être libellé comme suit :

«5.5.1 Identité des membres d'un Comité

«Ne peut être divulgué par un membre du conseil d'administration ou par un employé de la société un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un Comité.»

- e) D'ajouter l'article 10.1.1 après l'article 10.1 intitulé «Membre du Conseil ou membre du personnel de la Société», devant être libellé comme suit :

«10.1.1 Communication avec un membre d'un comité de sélection

L'article 108.1.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ., c S-30.01) prévoit une sanction pour toute personne qui communique ou tente de communiquer avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres. Cet article se lit ainsi :

«Quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas.

En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.»

CA-2016-227 PROLONGER LE PARCOURS DE LA LIGNE 25 – ANGUS JUSQU'À LA STATION DE MÉTRO PRÉFONTAINE
DEV2016-07

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prolonger le parcours de la **LIGNE 25 – ANGUS** jusqu'à la station de métro Préfontaine.

La modification entrera en vigueur le **LUNDI 29 AOÛT 2016**.

Le tout pour un total pour la Société de 1000 heures de service par année.

CA-2016-228 AUTORISER L'AMENDEMENT AU BAIL ENTRE LA STM ET PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST REPRÉSENTÉ PAR SON MANDATAIRE BUSAC INC.
STM-5416-06-16-36
RÉSOLUTIONS CA-2015-362 ET CA-2016-055

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser un deuxième amendement au bail entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST** représenté par son mandataire **BUSAC INC.**, afin de modifier le terme du bail pour les locaux loués au 12-14-15 et 16^e étages du 800 De Maisonneuve Est, pour modifier la date de fin de bail du 30 novembre 2018 pour le 31 octobre 2018.

	IMPUTATION
Compte	573110
Ordre interne	299722
Règlement d'emprunt	R-158

CA-2016-228 AUTORISER L'AMENDEMENT AU BAIL ENTRE LA STM ET PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST REPRÉSENTÉ PAR SON MANDATAIRE BUSAC INC.
STM-5416-06-16-36
RÉSOLUTIONS CA-2015-362 ET CA-2016-055

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser un deuxième amendement au bail entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST** représenté par son mandataire **BUSAC INC.**, afin de modifier le terme du bail pour les locaux loués au 12-14-15 et 16^e étages du 800 De Maisonneuve Est, pour modifier la date de fin de bail du 30 novembre 2018 pour le 31 octobre 2018.

	IMPUTATION
Compte	573110
Ordre interne	299722
Règlement d'emprunt	R-158

CA-2016-229 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE COURTAGE EN ASSURANCE
STM-5373-04-16-10

VU le rapport de la Secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public intitulé : **SERVICES PROFESSIONNELS DE COURTAGE EN ASSURANCE** :

➤ Expertise de la firme	20 points
➤ Organisation et méthodologie de la firme	20 points
➤ Expériences et expertises du chargé de compte	30 points
➤ Expériences et expertises de l'équipe	30 points
TOTAL :	100 points

CA-2016-230 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS MANDATS EN INGÉNIERIE
STM-5389-04-16-10

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public ou sur invitation intitulé : **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS MANDATS EN INGÉNIERIE** :

➤ Expertise de la firme	15 points
➤ Méthodologie proposée pour la réalisation de mandat(s)	30 points
➤ Expériences et expertises en gestion de projets	30 points
➤ Expériences et expertises des membres de l'équipe	25 points
TOTAL :	100 points

CA-2016-231 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX
STM-5403-05-16-40

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public intitulé : **SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX** :

➤ Organisation, structure et expérience de la firme	10 points
➤ Expérience et qualifications du chargé de projet	25 points
➤ Expérience et qualifications de l'équipe proposée	30 points
➤ Méthodologie proposée	25 points
➤ Remplacement des ressources	10 points
TOTAL :	100 points

CA-2016-232 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME RADIO D'EXPLOITATION MÉTRO (SREM), D'UN NOUVEAU POINT D'INTERCONNEXION IPT ET DU NOUVEAU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT
STM-29 04 50-C05

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public intitulé : **FOURNITURE ET INSTALLATION DU SYSTÈME RADIO D'EXPLOITATION MÉTRO (SREM), D'UN NOUVEAU POINT D'INTERCONNEXION IPT ET DU NOUVEAU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT** :

➤ Expérience de la firme pour des projets similaires	10 points
➤ Solution proposée pour le système radio (matériel)	25 points
➤ Solution proposée pour le système radio (logiciel et interfaces)	25 points
➤ Échéancier, programme de réalisation, de contrôle des travaux, d'essais et de mise en route	20 points
➤ Qualification et expérience du personnel affecté au projet	10 points
➤ Développement durable	10 points
TOTAL :	100 points

CA-2016-233

ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES DONNÉES MAÎTRES DE PRODUCTION
STM-5445-06-16-40

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres sur invitation intitulé : **SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES DONNÉES MAÎTRES DE PRODUCTION** :

➤ Organisation, structure et expérience de la firme	30 points
➤ Expérience et qualifications des ressources clés	25 points
➤ Compréhension du mandat	20 points
➤ Approche et méthodologie proposée	25 points
TOTAL :	100 points

CA-2016-234

AUTORISER LA VENTE SUR SUPPORT INDIVIDUEL DU TITRE 10 PASSAGES À DES ORGANISATIONS

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

dans le contexte du service des ventes en lot,

d'autoriser la vente sur support individuel du **TITRE 10 PASSAGES** à des organisations répondant à des critères d'éligibilité prédéfinis.

CA-2016-235 REMPLACER UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (1992)

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R.L.R.Q. c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer **MONSIEUR YANNICK GAREAU, DIRECTEUR ET TRÉSORIER ADJOINT – BUDGET ET INVESTISSEMENTS**, à titre de membre nommé par la STM pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), en remplacement de Monsieur Alain Fraser. Les administrateurs seront dorénavant les suivants : Mesdames Renée Amilcar et Line Boucher ainsi que messieurs Luc Lamontagne, Michel Lefebvre, Alain Brière, Sylvain Joly, Yannick Gareau et Luc Tremblay; le directeur général étant membre d'office et président de ce comité;
 - 2° que cette nomination entre en vigueur le 1er septembre 2016 et demeure en force jusqu'au 15 mars 2018 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
 - 3° la présente résolution modifie la résolution CA-2015-173 adoptée le 3 juin 2015.

CA-2016-236 NOMMER UN FONDÉ DE POUVOIR DE LA STM POUR LA SOCIÉTÉ 1472-7283 QUÉBEC INC.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

ATTENDU QUE la STM détient tout le capital-actions de la Société 1472-7283 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QUE monsieur Alain Fraser, suite à son départ à la retraite, a exprimé le désir de ne plus agir, à compter de ce jour, comme fondé de pouvoir de la STM relativement au capital-actions détenu dans la Société 1472-7283 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la STM de nommer un remplaçant à monsieur Alain Fraser comme fondé de pouvoir pour exercer le droit de vote sur lesdites actions lors des assemblées d'actionnaires de la Société 1472-7283 QUÉBEC INC.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est

- RÉSOLU
- de désigner madame Linda Lebrun comme fondée de pouvoir de la STM pour exercer le droit de vote sur les actions que détient la STM dans le capital-actions de la Société 1472-7283 QUÉBEC INC., à toute assemblée annuelle et toute assemblée spéciale des actionnaires de cette société.

CA-2016-237 AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES ÉMISES PAR L'AMT POUR L'UTILISATION STM DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser le paiement des factures suivantes de l'**AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)** relatives à l'utilisation des équipements métropolitains par la STM :

- No. 90007607 au montant de 99 402,18 \$ pour couvrir l'écart entre la facturation au budget (déjà payé) et les coûts réels 2014;
- No. 90007615 au montant de 1 433 313,36 \$ couvrant l'utilisation prévue des équipements métropolitains en 2015;
- No. 90009991 au montant de 17 804,39 \$ pour couvrir l'écart entre la facturation au budget (voir facture 900007615 ci-haut) et les coûts réels 2015;

le tout pour un montant total pour la Société de **1 550 519,93 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	97100
Compte	553990

CA-2016-238 REPLACER LA CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

VU le rapport de la Secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de remplacer la charte du comité de Vérification du conseil d'administration, tel qu'adoptée le 8 mars 2006 (résolution CA-2006-045), modifiée le 1er juin 2011 (résolution CA-2011-177D) et le 5 décembre 2012 (CA-2012-377), par le texte joint en annexe à cette recommandation.

CA-2016-239 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 30.

Les résolutions CA-2016-200 à CA-2016-239 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire générale


PHILIPPE SCHNOBB


SYLVIE TREMBLAY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 JUILLET 2016 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

M. Henri Desbiolles

Monsieur veut savoir s'il est vrai que la STM ne répare plus les rampes arrière défectueuses des bus à plancher bas.

Est-ce que les chauffeurs signalent les pannes?

Concernant l'annonce des prochains arrêts, à quel rythme les bus seront-ils adaptés?

Le président Il laisse le directeur général répondre à la première question.

M. Luc Tremblay
Directeur général

Il est faux de dire que la STM ne les répare plus, mais elle tente de maximiser le service à la clientèle. C'est pourquoi, même si la rampe arrière d'un bus est défectueuse, la STM ne peut se permettre de laisser le véhicule de côté. Elle procède à la réparation dès que cela s'avère possible. Il est vrai que les rampes avant sont beaucoup plus fiables et dans le cadre du renouvellement de la flotte de bus, la STM se procurera des bus munis d'une rampe avant.

Le président À ce jour, la STM a reçu une dizaine de bus hybrides. Tous les bus qui ont été achetés au cours des dernières années sont munis d'une rampe avant. Cela prendra un certain temps avant que l'ensemble de la flotte soit renouvelé et que les bus à rampe arrière disparaissent.

M. Marvin Rotrand
Vice-président

La durée de vie d'un bus est de 16 ans. Le nouveau modèle de bus muni d'une rampe avant, qui est très fiable, constitue 60 % de la flotte de bus. La STM est consciente du problème et elle a mis en place différentes mesures visant à mieux tester les rampes et à les réparer avant leur sortie du garage. Cependant, il arrive que pour répondre à la demande, la STM doive utiliser un bus qui avait été mis de côté en raison d'une rampe défectueuse. La solution pour remédier aux inconvénients causés par cette situation réside dans une meilleure communication à la clientèle touchée.

Le président En ce qui concerne le signalement des défauts, il y a des communications et des vérifications spécifiques qui sont faites en regard des rampes. S'il y a néanmoins des bus à rampe défectueuse qui sortent le matin, c'est en raison du besoin de bus aux heures de pointe. Cependant, tous les efforts sont déployés pour que les rampes soient fonctionnelles.

Pour l'annonce des arrêts, l'adaptation des bus se fera graduellement au cours des prochains mois. D'ici la fin de l'année, l'ensemble des bus devrait en être équipé et le temps réel sera également disponible.

QUESTION 2

Mme Angèle Tremblay

Madame représente le Regroupement des citoyens de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, qui vient de déposer une plainte à la STM concernant la nuisance sonore effectuée par le Centre de transport Mont-Royal et elle veut savoir si elle peut compter sur l'appui du conseil d'administration pour qu'un plan d'action visant l'apaisement des nuisances sonores soit mis en œuvre.

Elle explique qu'à partir du mois d'octobre les systèmes de chauffage et de ventilation, qui sont très anciens, font

beaucoup de bruit, de même que les klaxons et les bus qui accélèrent. Elle se demande pourquoi la STM veut investir 34 millions pour des améliorations temporaires au lieu de prévoir davantage d'argent, grâce aux investissements promis par le gouvernement fédéral, pour effectuer un déménagement dans le quartier industriel du Plateau Est.

Le président Il demande des précisions concernant les nuisances sonores alléguées.

M. Luc Tremblay
Directeur général

On ne peut pas promettre un déménagement puisque ce centre de transport constitue un endroit stratégique pour la STM. Toutefois, comme il s'agit de très vieux équipements, des travaux de rénovation ont déjà été prévus dans un avenir rapproché. Si une plainte de nuisance sonore est déposée, on en tiendra compte dans nos projets de rénovation.

Le président On prendra sa plainte en considération et on pourra communiquer avec elle.

QUESTION 3

M. Yves Faubert

Il rapporte qu'à cause d'un arrêt brusque, il est tombé dans le métro, à la station Angrignon.

Il voudrait aussi savoir ce que la STM compte faire avec les vieilles voitures MR-63. Il propose de s'en servir pour faire des toilettes aux points de transfert et en bout de ligne.

Le président Il lui explique que cela se produit à tous les bouts de ligne, considérant que le métro réduit sa vitesse en trois (3) séquences. Il demande au directeur exécutif Métro de fournir davantage d'explications.

André Poisson
Directeur exécutif Métro

Il n'y a pas énormément de plainte à cet effet. L'opérateur arrive souvent en terminus en conduite manuelle et il peut s'agir d'une question de dextérité et s'il dépasse une certaine vitesse, il arrive que le train doive freiner plus brusquement pour ne pas dépasser en station. Une vérification sera faite à cet effet.

Le président Quant aux voitures MR-63, la période pour soumettre un projet est terminée. Plusieurs projets ont été reçus et ils sont présentement étudiés.

QUESTION 4

Mme Darcy Dunton

Madame, qui représente le Comité des citoyens de Parc-Extension, tient à remercier M. Bélanger pour sa correspondance concernant la possibilité de modifier certains trajets, mais elle souligne que la lettre aurait dû être adressée au comité plutôt qu'à son attention.

Par ailleurs, elle souhaite indiquer qu'une autre portion de l'avenue Champagneur est encore plus problématique, soit entre les rues Liège et Crémazie. À cet effet, elle a déjà soumis un document aux représentants du Secrétariat général.

Le président L'information sera transmise à M. Bélanger pour qu'il puisse étudier la question.

QUESTION 5

M. Maurice Demers

Monsieur suggère d'utiliser les vieilles voitures de métro pour faire une ligne à voie simple, aux abords du pont

Mercier, qui relirait Montréal et la Rive-Sud. Il ajoute qu'il faudrait construire un corridor au-dessus de l'eau.

Il faut laisser Astral Média payer pour les travaux de rénovation à la station Berri-UQAM, considérant le temps qu'ils mettent pour installer leurs cadres numériques et réutiliser les vieilles pièces pour décorer les stations de la ligne 5 ou Dorval.

Le président Tout d'abord, si la STM a décidé de remplacer ces voitures de métro (MR-63) c'est parce que leur fiabilité allait en diminuant. Ce ne serait donc pas une bonne idée de vouloir les réutiliser en tant que véhicule de transport. Par ailleurs, ces voitures n'ont pas été conçues pour être dans un environnement extérieur. La STM se départit de ces voitures c'est parce qu'elles sont de moins en moins fiables et qu'elles coûtent très cher à entretenir, sinon elles n'auraient pas été remplacées.

Le contrat avec Astral ne prévoit pas de telles choses. Les travaux sont en cours et d'ici un an la station Berri-UQAM aura un aspect plus intéressant. Ce projet de 90 millions est déjà financé et le budget est respecté.

QUESTION 6

M. Axel Fournier

Monsieur, qui représente l'Association du transport collectif de la Rive-Sud, souhaite savoir s'il est toujours prévu d'ajouter des voitures sur la ligne jaune et dans combien de temps.

Le président Il demande au directeur général de répondre à la question.

M. Luc Tremblay
Directeur général

Cela est toujours prévu dans notre plan stratégique, puisqu'il s'agit d'une mesure qui touche l'amélioration et l'augmentation du service. La STM procède actuellement à la révision de son plan stratégique et l'ajout de voitures sur la ligne jaune n'est pas impossible, mais il est encore trop tôt pour déterminer ce qui sera fait. On sait que les voitures Azur circuleront uniquement sur la ligne orange pour commencer. Par la suite, il faudra évaluer ce qui peut être fait, en fonction de l'enjeu de stationnement auquel la STM devra faire face jusqu'en 2020 et des prévisions d'achalandage pour chacune des lignes. On en saura plus lorsque la révision du plan stratégique sera complétée, d'ici la fin de l'année.

QUESTION 7

M. Claude Kazadi Lubatshi

Monsieur, qui représente Cent Tambours Mille trompettes, informe les membres que son application GPX Métro entrera en vigueur le 23 juillet et il voudrait que la STM réinstalle le marquage au sol sur les quais pour identifier l'emplacement des portes des voitures de métro.

Il aimerait présenter une idée en développement concernant l'organisation de sorties en famille avec la participation de bénévoles et la création d'un centre d'appel qui gèrerait, en collaboration avec la STM, divers déplacements. Pour le moment, il n'a aucun document à soumettre.

Il désire également présenter une idée en développement avec Postes Canada, *Poster et embarquer*, pour utiliser les bus comme point d'appui aux postes pour faciliter le travail pour la petite correspondance.

Le président Le marquage au sol a été retiré considérant que les portes des voitures MR-73 ne sont pas situées aux mêmes endroits que celles des voitures Azur. Il est certain que le marquage, s'il est fait, ne pourra pas l'être avant le déploiement prévu en septembre 2018.

Pour le projet de sorties en famille, il lui demande de soumettre son projet par écrit ou de lui faire parvenir par courriel.

Quant à l'idée en développement avec Postes Canada, elle pourra être analysée.

QUESTION 8

M. Gabriel Samson

Monsieur indique que suite à son intervention lors de la dernière assemblée publique et malgré les discussions et la rencontre qu'il a eues avec des employés de la STM, rien n'a changé. Tous semblent minimiser le problème en dépit de toutes les plaintes qu'il a adressées depuis 2014. Il demande à la STM de placer des agents, à des endroits dissimulés, pour vérifier les infractions commises par les chauffeurs (circuler en sens contraire, déplacer les cônes installés par la Ville pour réduire la vitesse), et à cet effet, il fera suivre un vidéo qu'il a préparé. Il veut que la STM fasse quelque chose de concret. Il souhaite qu'il n'y ait plus aucun bus qui passe sur sa rue.

Le président

On peut rappeler aux chauffeurs de bus en transit les voies à emprunter, mais on ne peut pas empêcher les bus qui offrent du service de passer sur cette rue. Le processus peut paraître un peu long, mais on tente de régler la situation. La STM va demander d'autres observations et vérifications. Il demande à M. Samson de lui faire suivre son vidéo.

QUESTION 9

M. Frédéric Caissie

Monsieur indique qu'il est dans la même situation que l'intervenant précédent. Il tente d'améliorer la vie de son quartier, mais la STM n'aide pas. Les bus endommagent la route et ne respectent pas la limite de vitesse de 30 km/h. Il ne sert à rien de répéter des interventions qui se sont avérées inefficaces par le passé, telles que mettre un inspecteur juste à côté des cônes ou d'installer une affiche pour demander aux chauffeurs de bus en transit de passer par une autre rue. Il a l'impression que les inspecteurs ne sont pas là pour assurer un bon service à la clientèle, mais plutôt pour défendre l'emploi des chauffeurs.

Le président

Par ses interventions, la STM souhaite changer les comportements. On va demander que d'autres vérifications soient effectuées et que toutes les mesures nécessaires soient entreprises. Il précise que l'inspecteur est là pour comprendre la problématique et essayer de prendre les mesures pour régler la situation.

QUESTION 10

M. Simon Launay

Monsieur habite également sur cette même rue et il est inquiet pour la sécurité de ses enfants. Les chauffeurs ne respectent pas la limite de vitesse et se permettent de déplacer les cônes installés par la Ville pour réduire la vitesse. Il se demande si la STM est tenue de respecter les mêmes lois?

Le président

Il est clair que les chauffeurs de bus doivent respecter le Code de la sécurité routière. Un rappel sera fait quant au respect des règles et des observations seront faites pour comprendre pourquoi cela se produit.
